L'ABEILLE.

PARAISSANT TOUTES LES FOIS QU'IL LUI PLAÎT.
JEHOVAH TAYOR.
IMPRIMEUR MALGRÉ LA LOI DE LA LOUISIANE.
"Et Dieu dit : que la LUMIÈRE soit, et elle fut."
MARDI MATIN 9 DÉCEMBRE 1834.

EXTRAITS.

Le courrier a apporté hier ces deux journaux de la Havane.

C'est du Courrier de Washington, que dorénavant nous attendrons le nouveau message du président. Le correspondant que nous avons nommé attaché dans cette ville, nous donnera durant toute la session, des détails qui contribueront à soutenir l'intérêt que nous désirons donner à notre feuille.

Le ministre Pat Parker, dont on a beaucoup parlé ici, est arrivé à New-York, sur la navire Nashville, avec sa femme, notre dame et son domestique ; il s'est débarqué au Détroit les Anglais. Nous prendrons la liberté de rappeler à nos concitoyens la proclamation publiée par le maire, il y a peu de temps, lorsque de ses ministres, en les invitant à garder le respect dû aux lois et à l'hospitalité. Si M. Joel Parker obtient ce qu'il demande des propriétaires qui le réclament ici depuis une dizaine d'ans, nos magistrats, qui ont l'air sur lui, le lui appelleront bientôt.

Nous avons des journaux de la Havane du 14 novembre ; ils confirment les dires de Madrid du 11 septembre, rapport au brick en rapport *Constitution*, fête de Barcelone et de Saragosse à la Havane.

Les privilèges déjà perdus, la compagnie qui a des Philippines, en vertu des cédules royales du 18, mars 1785 et du 8 juillet 1803, sont abolis par un décret du 6 septembre.

Des cultes étrangers vont être établis dans toutes les villes d'Espagne et mises à la portée des fidèles les plus indigentes : l'enseignement mutuel, connu par Lancaster, sera seul employé dans nos écoles, d'après la volonté du gouvernement.

Hier à cinq heures, au bureau du Maire, aux termes des ordonnances de la Cabildo, la criée des fermes louées annuellement par la ville. La somme des deux halles de cette ville n'ayant pas atteint le minimum fixé par le Conseil, n'a pu être adjugée à personne ; celle de la halle aux bouchères s'est élevée à 335000 ; nous ne nous rappelons pas ce qu'elle a produit cette année, mais en 1833, elle n'a donné que 325,000. Celle de la halle à faubourg Ste. Marie a été adjugée à M. Lucke Hill pour 3,600.

(Extrait du *Daily-News*, d'hier après-midi.)

VENTES AU CARGOS.

1100 balles coton, à		16	3-4 comptant
400 do	do	15	
200 do	do	15	
50 do	do	14	7-8
150 do	do	15	
9150 do	do	16	

Transactions de la Bourse.

Une habitation a été vendue, à 8000.

Huit lots situés au faubourg Livaudais ont été vendus pour 4,700 en numéraire comptant et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois, savoir : Un lot ayant 28 pieds de face au fleuve, 148 sur la rue Sécondée, et 22 sur la rue de la Levée, vendu pour 1165. Deux lots adjoignant et de même dimension, ont été vendus, en même 2145, en l'autre pour 2250. Cinq lots faisant face à la rue de la Levée, vendus 530, 270, 330, 400 et 320 piastres chaque.

CONSEIL-DE-VILLE.

Séance du 30 novembre 1834.

Présens : le Recorder, MM. Hyde, McFarlane, Dixon, McCready, Caldwell, Bernudez, Pédesclaux, Labatut et Montégut.

Le secrétaire lit le procès-verbal de la séance précédente : adopté. Il procède à la lecture de la lettre suivante du maire :

MM. le président et membres du conseil-de-ville.

Messieurs,

J'ai examiné avec soin l'ordonnance concernant la nomination d'un commissaire des rues et pour d'autres objets, que vous avez adoptée dans votre dernière séance, et que vous m'avez transmise pour y apposer ma signature. Je n'entrerai pas dans le détail de nombreuses objections que j'élève à ce projet, car je craindrais d'abuser de vos moments ; il me suffira de marquer aux plus importantes. Qu'il intention du conseil est d'abolir la place de voyer de la ville, il est vrai ; conserver dans le premier cas, une partie des devoirs de confier au commissaire des rues ; et cette disposition avec plus de clarté et de précision que ne le fait l'ordonnance dont il s'agit toutes les attributions, ou du moins une partie de celle que comporte la place de voyer telle qu'elle est maintenant instituée ; et dans cette supposition je tiens de vives efforts pour comprendre la nécessité de changer la dénomination du voyer en celle de commissaire des rues. Dans la seconde hypothèse, que me paraît être celle qu'a eu vos ordonnances, c'est-à-dire en supposant le voyer, nonobstant la nomination d'un Commissaire des rues, si non absolument indispensable, pour éviter toute mésintelligence et toute confusion, d'établir clairement quelles seront celles des attributions du voyer, et quelles seront celles du commissaire des rues ; je n'ai aucune opinion, je crois, de m'opposer sur cet objection pour vous en faire comprendre toute l'importance. Plusieurs fois, monsieur, j'ai eu l'honneur de vous voir ; j'ai quelque mesure pour débarrasser le vieux d'une partie de charges que le temps et l'expérience ont rendues inutiles et, connaissant aussi bien que moi, je crois, les intentions de votre ville, bien interprétées, que je me suis mal jugé comprendre ; mes représentations n'ont jamais eu pour objet de réduire la place de voyer à l'état d'une véritable sinécure, et d'une nullité en opposant pour attribuer à une personne la responsabilité qui est si bien placée entre les mains de M. Pilié, et à qui tend évidemment la création d'un commissaire des rues, comme vous l'avez vu. Non, messieurs, telle n'a jamais été ma pensée, je connais trop bien le zèle, l'aptitude et les capacités de M. Pilié, je sais trop jusqu'à quel point son honnêteté et ses bonnes dispositions ont été mises à l'épreuve, et quels nombreux et importants services il a rendus à la corporation dans le long et irréprochable exercice de ses fonctions, pour avoir un jamais conçu l'idée de le priver de quelques-unes des plus importantes qui lui ont été confiées en nouveau fonctionnaire. Non, je voudrais vous offrir plus de garantie pour la fidèle exécution des mandats qui lui ont confié ; et par ces raisons, je crois devoir vous renvoyer, sans l'approuver, l'ordonnance qui m'a été présentée et de ce mandat.

Je me vois pareillement dans l'impossibilité de sanctionner la dernière section d'une série de résolutions adoptées par vous dans la même séance, à l'effet de secourir les indigens. Pour vous en convaincre, je suffirai d'appeler votre attention sur les conséquences qu'aurait cette seule résolution. J'applaudis à toutes les améliorations qui ont un but philantropique ; mais pour être efficaces, elles doivent être proportionnées aux moyens qu'on a de les exécuter. L'achat d'une localité convenable, et la construction d'un édifice assez spacieux pour remplir l'objet que vous avez eu, vraisemblablement, une somme que trop considérable pour le trésor de la corporation, obéré en ce moment par tant de charges et d'engagemens nécessaires. Et non-seulement que ces dépenses n'entreprendraient point les hommes dont temporelles la nécessité nous force présentement nous circonscrire, j'ai lieu de croire qu'elles seraient sans effet et qu'elles ne rempliraient pas le but que vous vous proposiez. L'indigence qui doit surtout appeler notre sollicitude est évidemment celle des familles originaires du pays ou établies depuis longtemps parmi nous, et d'une moralité reconnue. Or, la plupart de ces familles sont vénales et sans ressources aucunes, et elles préféreraient se priver de nécessités de vie plutôt que d'aller chercher à une salle commune où elle s'exposeraient à des travaux qui ne sont pas faits pour elles, et à des contacts dont elles sont vivement alarmées. Il est deux sexes, dont le dénuement actuel [illegible] la cohabitation d'un âge avancé, qui les empêche de se livrer à des occupations auxquelles ils devraient se vouer [illegible] exercice. L'établissement que vous projetez ne produirait donc utile en réalité qu'à des infortunés qui ne pouvaient exciter aussi vivement notre intérêt, et que nous ne pouvons soulager par des moyens moins dispendieux.

J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre du secrétaire du trésorerie des Etats-Unis, en date du 10 courant, par laquelle il m'annonce avoir donné son consentement à l'exécution de votre résolution du 27 septembre dernier, et qu'aux instructions ont été données afin que de la part du gouvernement général il y soit adopté.

Je tiens transmettre aussi une lettre du président du chemin de fer de Carrollton, relativement à plusieurs réparations dans les rues des Magasins et de la Baronne, qu'il est nécessaire de placer à une plus grande hauteur, pour que les chars de la compagnie puissent passer dessous. Le lettre adressée à M. Zimpel fera connaître au conseil le moyen qu'il se propose d'employer pour cet effet ; vous jugerez sans doute convenable de prendre quelques dispositions à cet égard.

J'ai l'honneur de vous représenter que dans la liste des [illegible] des fermes qui devront être adjugées lundi prochain, celui de la ferme des pleuresses ne s'y trouve pas : le [illegible] vous bien remédier à cette omission ; cette ferme a rapporté l'année dernière la somme de 91200.

J'observerai en outre au comité que le minimum du marché aux légumes ne paraît fixé à un prix trop élevé. Je pense, pour, que cette ferme soit adjugée à la somme fixée. Le conseil fera à cet égard ce qu'il jugera à propos.

Je suis respectueusement, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

D. PRIEUR, maire.

Sur le premier paragraphe de cette lettre, M. Bernudez fait motion de persister.

M. Labatut allègue désirer ses réflexions contre cette motion, lorsque M. Mercier entre au conseil. (Vive satisfaction [illegible] par M. Pédesclaux de vouloir entrer la [illegible] M. Labatut [illegible]

[illegible] Le Conseil s'ajourne à samedi.

NAUFRAGE.—Le brick *Hunter*, de Boston, parti de New-York pour la Nouvelle-Orléans, s'est perdu le 4 de Novembre, après avoir frappé contre un récif près de Jarrieu (Cuba), et a coulé dans l'espace de quinze minutes. Il y avait à bord 38 personnes, capitaine et équipage compris. Sept seulement se sont sauvés, et sont arrivés ici samedi, dans le brick *Sabina*, venant de la Havane.

(*Courrier de la Louisiane.*)

UNE EXECUTION A MORT A-T-ELLE UNE UTILITE MORALE ?

Nous n'avons pas l'intention de traiter cette question dont se sont occupés les hommes du plus grand talent ; mais comme les faits sont plus propres à convaincre que les meilleurs raisonnements, nous allons citer le suivant, dont chacun pourra tirer les conséquences qu'il jugera convenables :

—Les tristes détails qu'offre la *Freitagsblatt*, sur ce qui s'est passé dans les environs de Baden (Argovie), pendant la journée où a eu lieu l'exécution du curé Weltli, prouvent qu'un spectacle de ce genre est loin de produire une impression salutaire sur l'esprit d'un peuple grossier et dirigé par une prêtraille sans pudeur. Après avoir mentionné le sermon de circonstance, dans lequel le curé Keller, de Baden, a tâché de faire comprendre combien était affreux le spectacle qu'offrait un prêtre catholique sur l'échafaud, tout en puisant des consolations dans l'idée qu'un prêtre avait été décapité il y a quelques années en Allemagne, pour des crimes non moins abominables, la *Freitagsblatt* s'exprime de la sorte :

" Le sermon étant terminé, l'immense masse du peuple s'est dispersée de tous côtés. Les physionomies ne représentaient pas d'autre empreinte que celle de la férocité repue par le sang ; et voici les suites que cette exécution a produites : dans la soirée, toutes les auberges de Baden et des environs étaient comblées de monde, et partout on voyait régner tous les excès du plus indécent carnaval, les uns se battaient ; d'autres ivres morts, jonchaient les routes ; ceux-là gesticulaient avec des filles perdues ; ceux-ci hurlaient de scandaleuses chansons ; personne ne paraissait sous l'au terrible exemple qui venait d'avoir lieu. A Klenbaden, on a dansé ; et pendant toute la nuit, les garçons et les filles qui s'en retournaient chez eux, montraient des scènes de la plus extrême impudeur. Les moires de Wettingen ayant passé cette journée à la chasse, s'en retournaient chez eux vers les cinq heures, au nombre de trente, armés de fusils, rant, fulâtrant, et se comportant de la manière la plus scandaleuse aux yeux du peuple. Les hommes respectables qui renouvelaient cette indigne troupe, sans pudeur et sans entrailles, ne pouvaient s'empêcher de soulever que Satan en personne vint leur rendre la visite qui doit avoir lieu dans leur repaire. Une partie de ces chasseurs pailliards, au lieu de se rendre à l'église ou de se retirer dans leurs cellules, est venue se réjouir à l'auberge de Wittenberg. Là, un des membres les plus zélés de la société catholique, se fait venir des violons et organise des danses ; on a vu un autre juché sur les épaules d'un pauvre manœuvre, et figurant dans ce bal impromptu comme un singe sur le dos d'un ours, et tout cela a eu lieu à l'extrême satisfaction des chasseurs enfroqués de Wettingen. A la tombée de la nuit, quelques paysans de la commune de Vilmerg se sont attaqués à coups de couteau sur la route de Baden et Mellingen, et l'un d'eux a été mortellement blessé. Ces malheureux qui avaient assisté à l'exécution de Weltli, sont allés coucher dans la même prison, d'où ce grand coupable avait été conduit le matin sur l'échafaud. Un d'eux avait même payé un batzen pour pénétrer dans la cachot d'où Weltli venait d'être tiré.... Il résulte de ce que nous venons de relater, que cette exécution, comme toutes les exécutions en général, loin d'avoir fourni un exemple d'utilité morale, n'a produit autre chose que des actes de la plus haute démoralisation." (*Appenzeller Zeitung*).

Le législateur philosophe qui réfléchira sur les scènes affligeantes que nous venons de rapporter, ne sera-t-il pas disposé à faire tous ses efforts pour bannir de nos codes la peine qui, loin de contribuer à améliorer les mœurs, ne sert qu'à les rendre plus féroces ? Espérons que notre pays ne sera pas le dernier à reconnaître combien il est nécessaire d'opérer cette réforme que les premiers derivains du siècle, que tous les hommes sages et généreux ne cessent de demander.

Théâtre d'Orléans.

MARDI, 9 DECEMBRE 1834.

L'espionne Russe, Episode en 1812.

OU

LES FRANÇAIS EN RUSSIE.

Comédie vaudeville en 3 actes, de MM. Melesville et [illegible]

Distribution :

Paterick,	MM. St. Victor.
Mennier,	St. Amand.
Dominique,	Delcroix.
Bleklof,	Alfred.
Un vieux Grenadier,	Irem.
Un jeune soldat,	Eugène.
Louis,	Mines. Millet.
Zélie,	Petit.

Suivie de

LE RENDEZ-VOUS BOURGEOIS,

Opéra bouffon en 1 acte, d'Hoffman, musique de Nicolo.

Distribution.

M. Dégrandin,	MM. Victorin.
Bertrand,	St. Victor.
César,	St. Amand.
Charles,	Delcroix.
Jasmin,	Alfred.
Rosa,	Mines. Girardot.
Robine,	E. Dennis.
Julie,	Millet.

[illegible] ditto de Sicile ditto superfin merino [illegible] ditto de maroir ditto en couleurs ; toile d'Irlande toile à draps 6-4, 10-4 et 12-4 serviettes de Bamaches français ditto écru, chemises en laine, drap bas laine, &c. &c.

A. G. COCHRAN.

déc 2 43 Rue Chartres.

BANQUE DES ARTISANS & COMMERÇANS.

LETTRES de Change,—sur la Mobile, Baltimore, Philadelphie, New York, Boston, Nashville et Natchez, à acheter.

Lettres de change sur l'Angleterre, Post Notes, Checks sur New York, Post-Notes sur Philadelphie et Checks sur Nashville, à vendre.

Toute échange doivent être présenté à cette Banque avant 11 heures. Les réponses rendues à midi.

1 déc Chs. BRIGGS, caissier.

Compagnie des Dragons d'Orléans, de 1814—15.

VOUS êtes prévenus qu'une assemblée générale de la compagnie, aura lieu mercredi, le 3 décembre prochain, chez M. E. Caillou, rue Gravier, à 5 heures du soir, pour délibérer sur des affaires de la plus haute importance, pour le bien de la compagnie. La présence de tous les membres est absolument nécessaire.

Par ordre du premier lieutenant commandant.

1 déc L. LAMARQUE, sub. dorénavant le logis.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

EXPEDIES.

Navire Geo. Williams, McGeorge, Liverpool.
B Boom & co.

Navire Chandler Price, Mitchell, Philadelphie.
S Thompson.

Brick Eveline, Jackson, Tampico. A Quertier & Boutin.
Goel Fanny, Andrews, Mobile. Tourné & Beckwith.
Goel Fanny, Butler, Tyler, Fort Cruz. J W Zacharie

ARRIVES.

Bateau de remorque Porpoise, Martin, des passes, ayant mis en mer le brick Kishawa ; a atteint dans le port les navires Congress et Wm. Brown—2 voiles en dehors de la barre. Echoué au dehors, le navire Mount Sion, le brick Phœnix est échoué aussi, à 8 milles au dessous de la ville.

Bateau de remorque Shark, Morrison, des passes, avec les navires Nashville et Home—Rien de nouveau.

Bateau de remorque Lion, Hubble, des passes, ayant amené dans le port les navires Parkfield et Orizembo, de Liverpool, et la goel Eclipse, d'Omoa—laissé la passe demande ce soir—rapporte le Natchez ; remorquant un navire—passé dans le fleuve barque David Cannon, de Liverpool—plusieurs voiles en vue.

Bateau de remorque Lexington, a amené dans le port le brick Phœnix.

Navire Parkfield, McAuley, 6 oct, de Liverpool.
Navire Orizembo, Bartlet, de Liverpool.
Navire Nashville, Rathbone, de New York.
Navire Congrès, Adams, de Balme.
Navire Home, Hill, de Liverpool.
Navire Wm. Brown, Taylor, de Baltimore.
Brick Phœnix, Green, 54 jours de Rio Janeiro—coton.
Brick Diamond, Sherwood, de Charleston.
Bateau à vapeur Huntsville, Sellect, de Bayou Sarah, avec du coton.
Bateau à vapeur Navarino, Smith, de Louisville, avec un chargement assorti.
Bateau à vapeur Signal, Buckley, de Cincinnati, avec un chargement assorti.
Bateau à vap. Paragon, Alter, de Plaquemine.
Bat a vap Sampson, Alter, de Louisville.

Banque des Artisans et Commerçants,

1er. décembre.

LES actionnaires de cette institution sont par le présent notifiés qu'en conformité de la charte, l'élection annuelle des directeurs pour l'année suivante, aura lieu à la maison de banque, le lundi 5 janvier prochain, entre 9 heures du matin et 2 heures de l'après midi.

Par ordre de la Direction.

2 déc Chs BRIGGS, caissier

CHARBON de Liverpool, d'Owell, et Charbon de Cannell en boucaut, en débarquement du navire Heroine, de Liverpool, à vendre par

G. VANCE & GAMBLE,

2 déc 51, rue de la Douane

JAMBONS—10 boucauts de Jambons, débarquant du bateau à vapeur Roanoke, à vendre par

TOURNE & BECKWITH,

2 déc 28 et 29, Nouvelle-Levée

RECU : Rubans gaze; do taffetas; do satin; do bobbinet &c.; gros de Naples noirs et en couleur; gros de Berlin; gros de Suisse; satin brochés; satin blanc, rose bleu, vert et jaune, fichus blonde; do gaze; crêpe blanc et noirs; gants; schalls; satins; do mérinos; do thibets; do cachemire &c.

A G COCHRAN,

2 déc 41, rue de Chartres.

SELLE TROUVEE.

IL a été trouvé par le nègre de M. Toulouse, une SELLE ANGLAISE, en bon état. Le propriétaire est requis de prouver son droit de propriété et de payer les frais du présent avis. S'adresser au bureau de cette feuille.

2 déc—

M'AYANT associé M. Jn. Frad. Magnus, notre raison de commerce sera dorénavant J. L. Blanc & Co.

Nlle.-Orléans, 1er. déc. 1834. J. L. BLANC,

2 déc F. MAGNUS.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE Docteur HARNED, a transporté son office rue Bourbon, No. 5, trois portes après la rue du Canal, il répondra immédiatement aux communications qui lui seraient adressées par la poste, et les personnes qui jugeraient convenable de lui demander des conseils par écrit en ajoutant le prix de la consultation, recevront la prescription écrite, et aussi le mode de traitement qu'ils auront à observer, et aucune question ne sera faite. Il espère que vingt ans de pratique, lui donnent un droit à la confiance publique. 2 déc—1m

CHANGEMENT DE DOMICILE.

PAILHES informe le public et ses amis qu'il a transporté son magasin de la rue des Ursulines à la rue de Chartres, No. 91, entre Conti et Bienville, où il continue le même genre d'affaires. 2 déc—3

VENTES A BAS PRIX.

Pour cause de dissolution de Société.

LA société Veuve Van Rooten & Co., devant être dissoute au 15 Janvier prochain, offre à vendre à bas prix, les articles qui se trouvent en leur magasin, rue Royale, No. 156, vis à vis la Banque Consolidée.

Plus à bon compte.—1 caisse 100 Sabres d'infanterie; 1 Poêle en faïence; 2 belles Glaces françaises; 1 paire Candelabres; 2 Rechaude; 2 petits Pianos à vent; Bijoutières; Vitrières &c. et 50 paniers Champagne 1ère. qualité, d'Epernay.

Si d'ici à cette époque les articles ci-dessus ne sont pas vendus, ils seront criés à l'enchère publique, par T. Mossy & co. 2 déc—1m

MR. ALEX. SALLES docteur en médecine de la faculté de Paris, demeure provisoirement rue de Conné, No. 77, à l'encoignure de la rue St. Philippe.

2 déc—1.

SUFFEN & BODGER,

No. 3, rue du Camp.

ONT reçu par des arrivages du nord, un grand assortiment de marchandises propres à l'usage des familles qu'ils offrent à vendre en gros et en détail, à des prix très modérés, pour du comptant ou pour des billets escomptables.

Messrs. S & B. invitent respectueusement leurs amis et le public, de venir examiner ces marchandises ; et ayant engagé nombre d'ouvriers en osier, qui seront ici durant l'hiver, ils feront faire sur commande, toute espèce de charriots d'enfans, berceaux et paniers.

N. B.—Les trafiquans de la campagne et les habitans feront bien de venir faire choix de ces articles.

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'hon. M. Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 13 décembre 1834, à 4 heures de l'après midi, un Billard, saisi à la poursuite de C. F. Rondeau.

Conditions, comptant.

2 déc B BEAUREGARD, marshal

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse de la ville de la Nouvelle-Orléans, présent l'hon. Charles Maurian, juge—1er décembre 1834—No. 7870—B. Phelps contre les créanciers. La cession de biens du pétitionnai e est par le présent accepter par la cour, pour le bénéfice des créanciers ; il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aît lieu le samedi, 3 janvier 1835, en l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire public, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Par ordre de la cour.

2 déc—7,2pa ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présens l'hon. Charles Maurian, juge—1er. Décembre 1834—No. 7864—Augustin Obiol vs. ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit pétitionnaire ait lieu le mardi 23 décembre courant, pardevant Mr. L. Féraud, notaire public, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Par ordre de la cour.

2 déc—7,2pa A. PITOT, greffier

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!

Les deux compagnies prendront les armes dimanche prochain, 7 du courant, à 8 heures du matin, et s'assembleront au lieu ordinaire du rendez-vous, équipement complet, veste et pantalon bleu.

Par ordre du capitaine,

G. CRUBAT, sergent major.

Les sergents et caporaux sont invités à se réunir ce soir, chez le capitaine pour traiter d'affaires importantes concernant le corps. 2 déc

Un maître américain dont le nom et le signalement suivent, faisant des journées, n'a pas paru chez sa maîtresse désignée depuis une douzaine de jours qui le fait soupçonner marron. Il se nomme *Pita*, âgé d'environ 22 ans, taille 5 pieds 4 pouces environ, le corps mince et assez bien fait, d'une jolie figure, de gros yeux, sourcils épais, lèvres noires, ne parlant que très peu le français. Il est assez bien mis, il porte ordinairement un habit bleu, chapeau blanc, et se fera sûrement passer pour libre. Les capitaines de navires, bateaux à vapeur et autres embarcations sont priées de ne pas le recevoir à leur bord, autrement ils s'exposeraient à encourir la peine portée par la loi.

Une récompense de $10 sera donnée à quiconque le conduira à la geôle de cette ville ou chez sa maîtresse, rue Royale, entre Ste. Anne et Dauphine, no. 237.

2 déc Vve. LOUIS AVART.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur fin marcheur, MICHIGAN, capitaine J. Hart, ayant la moitié de son chargement prêt à aller à bord, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,

2 déc 28 et 29, Nouvelle Levée

POUR LOUISVILLE & PITTSBURG.

Et les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine H L Church, partira mardi, 2 décembre. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

FORSYTH, GOODWYN & Co,

1 déc encoignure Gravier et Tchompitoulas

Pour St Yago de Cuba, Puerto Rico, Trinidad ou Nuevitas.

Le beau brick espagnol VENUS, capitaine Hernandez, est prêt à recevoir un chargement et des passagers pour quelconque des dits ports. On offre de bons emménagemens aux passagers. S'adresser à

GARCIA, BUYO & Co,

2 déc No. 34, rue Ste. Anne.

POUR TAMPICO, (là 4 courant.)

La goélette A I CREOLE, doublée et chevillée en cuivre, capitaine R S Gird, partira jeudi, 4 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Conti, ou à

HARRISON, BROWN & Co,

2 déc 117, rue Royale.

POUR TABASCO.

Le brick fin voilier, EVELINE, capit. Jackson, partira positivement le 1er. décembre. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à

29 nov A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR ST. YAGO DE CUBA.

Le brick fin voilier et doublé en cuivre ST. ROMAN, capitaine Salva, ayant les deux-tiers de son chargement engagé, partira sans faute vers la fin de la semaine prochaine. Pour le reste du fret, et passagers, s'adresser à

GARCIA, BUYO & CO,

29 nov Rue Ste. Anne, No. 34.

POUR LE HAVRE.

Le brick NOBLE, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Müstard, est en chargement pour le dit port, et partira immédiatement. Pour fret d'environ 100 balles de coton, s'adresser à

THEODORE NICOLET & Co,

28 nov 25, rue Bienville.

POUR TAMPICO.

Le brick bien connu GENERAL SANTA-ANNA, capitaine Vanstavoren, est en chargement pour le dit port, il prendra un fret de 200 barils d'huiles, et des passagers. s'adresser à

28 nov M S CUCULLU, LAPEYRE & Co

A FRETER.

La jolie goélette EXPRESS, ayant été reparée à neuf, avantageusement connue, sera frétée pour n'importe quel port du Mexique, Antilles ou Côte ferme. Pour les conditions, qui seront raisonnables, s'adresser au capitaine Dupeyre, ou à

Pres LAFAYE,

27 nov rue Royale, No. 147

POUR LA MOBILE—(Par la rivière.)

Paquebot du 1er. Décembre.—La goel. FANNY, capitaine Andrews, est prête à recevoir un chargement, et partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou face des Magasins bleus, ou à

TOURNE & BECKWITH,

27 nov 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR MATANZAS.

La goélette SAN LUIS, Capitaine Gastrinaga, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira jeudi prochain. Pour fret de 30 barils ou passage, s'adresser à

25 nov S. PRATS & Fils.

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol, fin voilier, PAR, capitaine Pons, ayant la moitié de son chargement engagée partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à S. PRATS & Fils.

25 nov rue Ste. Anne no. 52

POUR TAMPICO.

La goelette A I, CREOLE, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Guid, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à HARRISON, BROWN & Co,

24 nov 117, rue Royale.

EXERCICES GYMNASTIQUES,

ET ECOLE DE DISTRACTION.

DE ROPER.

Au-dessus de la maison Barnes, rue du Canal.

Ouverts tous les jours jusqu'à midi.

J. ROPER, informe respectueusement le public que ses exercices auront lieu à dater du lundi, 1er. décembre 1834, à 7 heures du matin.

L'avantage de ces exercices est trop apprécié pour qu'il soit nécessaire d'en parler ; et M. Roper se contentera de dire seulement qu'il a obtenu des certificats des médecins de Philadelphie, et que son institution a joui de patronage de l'Université de Pennsylvanie.

Les parents qui placeront leurs enfans sous l'instruction de M. R. peuvent être assurés qu'on leur portera tous les soins.

Les exercices dureront de puis 7 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi ; et de 4 à 9 heures du soir.

29 novembre—

SALLE D'ORLEANS.

POUR L'OUVERTURE

SAMEDI PROCHAIN, 5 DECEMBRE 1834.

Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée.—Les cavaliers, $1,50.

Tous les masqués seront tenus de se démasquer en entrant pour se faire connaître. Nul ne pourra entrer au bal avec des armes. 1 déc

SALLE WASHINGTON.

Rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon.

MERCREDI, 3 DECEMBRE 1834.

Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1,00

Il se trouve dans l'intérieur de l'établissement (qui est le plus beau de ce genre qui existe dans les Etats-Unis), toutes les commodités que l'on peut desirer, Restaurant Buvette, Bureau pour déposer les chapeaux, mantelets et cannes, Magasin de costumes et masques &c. &c.

2 décembre

LES soussigné ont, ce jour formé une société sous la raison de *Lambeth & Thompson*, même succursale de feu John Linton. W. E. THOMPSON, W. M. LAMBETH.

Référé à Messrs.

STEPHEN DUNCAN, W. E. CORNER, W. N. MEKEER } Natchez.

MM. FORD & MACKHAM, Général H. S. SPRIGG, A. P. WILLIAMS } Vicksburg, Alexandrie.

Nouvelle-Orléans, le 24 nov. 1834.—03

BOEUF—70 barils Bœuf, prime, 41 do. mess do.; 24 demi barils do., maintenant en débarquement du bateau à vapeur Mississippi, à vendre par

TOURNE & BECKWITH,

24 nov Nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée

MM. CUCULLU, LAPEYRE & Co. offrent à vendre : 66 sacs café nouveau, en débarquement de la Jalapeno; 450 sacs vieux café en magasin; 20 barils Amandes; 20 balles tabac en feuilles (Vuelta Abajo); 400 milliers de Cigarres de toutes descriptions.

22 nov 27, rue Toulouse

LES créanciers de M. A. V. Boisnare sont priés de présenter leurs titres de créances à M. E. Carraby, avant la vente des biens du dit Boisnare; afin que les syndics soussignés puissent faire un état exact des dits créanciers.

E. CARRABY } Syndics des créanciers
A. SENECAL } de M. A. V. Boisnare.

22 nov—9, 2pa.

200 Sacs de Salpêtre, en débarquement du navire Hercules, à vendre par

22 nov THEODORE NICOLET & Co.

3 Pipes Eau de Vie française, récemment débarquée et à vendre par THEODORE NICOLET & Co.

22 nov No 26, rue Bienville.

AVIS.—La MAISON DE PENSION de Madame Schreiner est ouverte pour la réception des pensionnaires, à l'encoignure des rues Magasins et Communes.

17 nov—12

MARCHANDISES FRANCAISES.

LE soussigné, arrivant de France, par le navire Salem, offre à vendre les articles suivans, savoir :

Un assortiment de meubles français, consistant en armoires, fauteuils élastiques et mécaniques, canapés à ressort, toilette à la duchesse, secrétaires, bureaux, tables de jeu, de nuit, un grand assortiment de linge fait pour enfans, linons français pour moustiquières, batistes à vignettes et ourlées à jour; un assortiment complet de gantes pour hommes et femmes, une caisse de porcelaine, 31 douzaines de pantoufles assorties pour l'hiver, souliers pour femmes, Brodequins de, robes de chambre pour hommes, cafetières en argent, chapeaux d'hommes et de femmes, &c.

SIMON MITAUD,

18 nov rue St. Pierre, entre Royale et Bourbon

TRAITES sur New York et Paris, à vendre par

30 oct A. QUERTIER & BOUTIN.

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu, mercredi, 3 décembre, à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour compte de qui il appartiendra, une Balle de Couvertures françaises, légèrement avariées. 2 déc

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu mardi, 9 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un Lot de Terre dans le faubourg Franklin, ayant 34 pieds 8 pouces 3-8 de face au chemin à coulisses, sur 105 pieds 9 1-2 pouces de profondeur, entre les rues des Bons Enfans et Morales.

Conditions ; $90 payables le 21 avril 1835, pareille somme le 21 avril 1836, et une autre pareille somme le 21 avril 1837, la Balance comptant.

L'acte de vente sera passé devant M. Théod. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. Voyez le plan à la Bourse. 2 déc

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu, Samedi, 6 du courant, à midi, à la Bourse, deux Terrains dans le faubourg Livaudais, Nos. 14 et 15, conformément au plan exposé à la Bourse ; ils forment l'encoignure des rues de la Levée et Seconde, et mesurent 51 pieds 2 pouces à la Levée, sur une profondeur de 107 à 128 pieds de profondeur.

Conditions: $1360 payables le 19 Mars 1835, $1360 le 19 Mars 1836; le reste à 12 mois, du jour de la vente. L'acte de vente sera passé par Mr. Carlisle Pollock, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 2 déc.

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu mercredi, 3 décembre courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour compte de qui il appartiendra 5 caisses Marchandises Sèches, importées et avariées à bord du navire New-Jersey, capitaine Wibray, venant de New-York. 3 déc

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu mercredi, 3 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra.

Une quantité de quincaillerie et de marchandises sèches, importées et avariées à bord du navire New-Jersey, capitaine Wibray, venant de New-York. 3 déc

PAR J B BLACHE.

IL sera positivement vendu samedi, 6 du courant, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clôre un compte, 30 jeux de cercles. 2 déc

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu mercredi, 3 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra, une quantité de groceries, importées et avariées à bord du navire New-Jersey, capitaine Wibray, venant de New-York. 2 déc

PAR J LECARPENTIER.

MERCREDI, 3 déc. il sera vendu à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, un grand assortiment de marchandises sèches, importées et avariées, à bord du navire New-Jersey, capitaine Wibray, de New-York. 2 déc

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le mercredi, 3 décembre, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Deux Terrains de batture de grande valeur, situés à l'encoignure des rues Première et Vieille Levée, faubourg Livaudais, avec les bâtisses et améliorations dessus, savoir : un magasin d'entrepôts en briques à deux étages, suivant plan exposé à la Bourse.

Conditions, à la vente. 1 déc

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu mardi, 2 de décembre, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Natchez et des Magasins, dans une des bâ